



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 16 JAN. 2019

**modifiant l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2018 fixant la liste des journaux habilités
à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Mayenne
pour l'année 2019**

**Le Préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Mayenne pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu la demande d'habilitation à publier des annonces judiciaires et légales du journal Agri 53, présentée par Madame Cindy TOURNAT en date du 10 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 14 janvier 2019 ;

Considérant que le journal Agri 53 remplit les conditions d'habilitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 est modifié comme suit :

- sont habilités pour l'ensemble du département de la Mayenne :

- journal quotidien :
Ouest-France, 92, avenue Robert Buron à Laval ;
- journaux hebdomadaires :
L'avenir agricole, Parc Technopolis, Bât C, rue Louis de Broglie à Changé,
Le courrier de la Mayenne, 108, rue Victor Boissel à Laval,
Le Haut-Anjou, 44 avenue Joffre à Château-Gontier,
Le publicateur libre, 2-4 rue du Champ de Foire à Domfront (Orne),
Agri 53, rue Albert Einstein à Changé,

- est habilité pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- journal hebdomadaire :
Les Nouvelles - L'écho fléchois, 13 rue Léon Legludic à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 restent inchangées.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et notifié aux journaux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,


Frédéric MILLON

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne, 46 rue Mazagran – 53015 Laval Cedex,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.